



S'acquitter des contributions formation

4 Déterminer l'effectif de l'entreprise

Points clés

- **Les salariés à comptabiliser...**
- **... Et les salariés à ne pas prendre en compte**
- **Calculer l'effectif moyen annuel**

Les salariés à comptabiliser...

Entrent dans le calcul de l'effectif :

- les titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée (sauf CDD conclu pour remplacer un salarié absent) ;
- les salariés à temps partiel, quelle que soit la nature de leur contrat ;
- les représentants de commerce salariés, même ceux ayant plusieurs employeurs ;
- les représentants de commerce multicartes : considérés comme salariés à temps partiel, si leurs rémunérations entrent, du point de vue fiscal, dans la catégorie des traitements et salaires ;
- les travailleurs à domicile ;
- les salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent ;
- les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure et qui travaillent depuis au moins un an dans l'entreprise d'accueil et sont présents dans ses locaux (sauf mise à disposition pour remplacement d'un salarié absent) ;
- les dirigeants de société qui reçoivent une rémunération ou des avantages considérés au plan fiscal comme traitements et salaires (PDG de société anonyme, gérants minoritaires de SARL...).

... Et les salariés à ne pas prendre en compte

Ne pas comptabiliser dans l'effectif :

- les titulaires de contrats d'apprentissage, de professionnalisation et de contrats aidés* ;
- les jeunes élèves ou étudiants, stagiaires en entreprise au titre d'une convention avec leur établissement d'enseignement ;
- les intérimaires et les salariés mis à disposition de l'entreprise par un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire ;
- les dirigeants non salariés au sens fiscal ;
- les personnes en longue maladie n'ayant pas reçu de salaire durant l'année par l'entreprise.

Une étape indispensable

Moins de 10 salariés, 10 à moins de 20 salariés, 20 salariés et plus : à chacun de ces seuils correspond un taux de participation différent. D'où l'intérêt de calculer précisément l'effectif de l'entreprise. Voici quelques règles simples à connaître.

Bon à savoir

A terme, les titulaires de contrats aidés conclus à durée indéterminée (CDI) sont à intégrer dans l'effectif. Sont concernés :

- les salariés en contrat de professionnalisation : à l'issue de l'action de professionnalisation définie dans le contrat ;
- les titulaires d'un contrat d'accès à l'emploi (dans les DOM) : après la deuxième année d'exécution du contrat ou, si le contrat est conclu avec un bénéficiaire du revenu de solidarité active après 30 mois ;
- les titulaires d'un CUI : à l'issue de la convention de CUI.*

* En métropole et, depuis le 1^{er} janvier 2011, dans les DOM : contrat unique d'insertion et contrat d'accès à l'emploi (CAE-DOM)



S'acquitter des contributions formation

4 Déterminer l'effectif de l'entreprise Une étape indispensable

Calculer l'effectif moyen annuel

L'effectif de l'entreprise au 31 décembre est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile.

Pour la détermination des effectifs de chaque mois, il est tenu compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents.

Pour procéder à ces calculs, les salariés sont ainsi comptabilisés :

Salariés à temps complet en CDI (y compris les travailleurs à domicile)	1 unité
Salariés employés à temps partiel	Au prorata du temps de travail prévu par le contrat de travail par rapport à la durée légale ou conventionnelle de travail
Salariés en CDD (hors remplacement d'un salarié absent)	Au prorata du temps de présence au cours des 12 mois précédents
Salariés entrant ou sortant en cours de mois	Au prorata du temps de présence au cours du mois (calculé en heures/151,67 h) et au cours des 12 mois précédents
Salariés en contrat de travail intermittent	Au prorata du temps de présence au cours des 12 mois précédents
Représentants de commerce à cartes multiples	1 unité
Salariés à domicile	1 unité
Salariés mis à disposition par une entreprise extérieure et qui travaillent depuis au moins un an dans l'entreprise d'accueil et sont présents dans ses locaux (sauf mise à disposition pour remplacement d'un salarié absent)	Au prorata du temps de présence au cours des 12 mois précédents

Ce qu'il faut retenir

- Opéré au niveau de l'entreprise, le calcul de l'effectif doit permettre de déterminer au 31 décembre la moyenne des effectifs salariés employés au cours de l'année de référence.
- Objectif : connaître le taux de contribution Formation professionnelle applicable, soit 0,65 % si l'entreprise compte moins de 10 salariés, 1,25 % lorsque l'effectif se situe entre 10 et moins de 20 salariés, 1,60 % pour un effectif au moins égal à 20 salariés (dont 0,20% versés au FONGECIF).

Exemple

Une entreprise emploie en temps normal 12 salariés en CDI :

- 10 à temps complet ;
- 2 à mi-temps (17,5 h/semaine).

De juillet à septembre, elle recrute pour compléter ses équipes 2 salariés en CDD à temps complet et un troisième = à 2/5^{ème}.

Le 15 octobre, après avoir effectué la moitié de la durée mensuelle du travail, un salarié en CDI à temps complet quitte l'entreprise.

Calcul de l'effectif :

- Janvier à juin (6 mois) : $10 + (2 \times 17,5/35) = 10 + 1 = 11$ salariés par mois
- Juillet à septembre (3 mois) : $11 + 2 + (1 \times 2/5) = 13,4$ salariés par mois
- Octobre : $11 - (0,5) = 10,5$ salariés
- Novembre à décembre (2 mois) = 10 salariés par mois.

Au total, le nombre mensuel moyen de cette entreprise s'établit donc à :

$$(11 \times 6) + (13,4 \times 3) + 10,5 + (10 \times 2) = 136,7/12 = \mathbf{11,39 \text{ salariés.}}$$

Son taux de participation est donc égal à 1,25 % (taux applicable aux entreprises de 10 à moins de 20 salariés).

Pour en savoir plus

- Fiche 5 « Calculer et verser les contributions »
- Fiche 6 « Connaître l'utilisation des contributions »
- Site Internet du ministère chargé de l'Emploi : www.travail-emploi-sante.gouv.fr
Rubrique Informations pratiques / Contrats de travail